

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL  
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION N° 2022-157**

**Objet :** Revalorisation des grilles de rémunération pour les personnels contractuels d'Université Côte d'Azur.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1, L.712-3 et L. 954-3 ;
- Vu** le code de la fonction publique et notamment ses articles L.713-1 et L.713-2 ;
- Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Vu** la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche ;
- Vu** le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat et notamment son article 1-3 ;
- Vu** le décret n°92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;
- Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;
- Vu** le décret n°2021-1450 du 4 novembre 2021 relatif au contrat postdoctoral de droit public prévu par l'article L. 412-4 du code de la recherche ;
- Vu** l'arrêté du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel ;
- Vu** l'arrêté du 4 novembre 2021 relatif à la rémunération des agents bénéficiaires du contrat post doctoral de droit public prévu à l'article L. 412-4 du code de la recherche ;
- Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;
- Vu** l'avis du Comité Technique du 21 novembre 2022 ;
- Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** les exposés de Mme Sabrina LOUFRANI, Vice-Présidente Développement Ressources Humaines et Organisationnel et Mme Julie CREUSAT, Directrice Adjointe des Ressources Humaines ;

**Entendu** qu'Université Côte d'Azur souhaite engager une politique de revalorisation des rémunérations des personnels BIATSS, Enseignants et de Recherche, recrutés sous contrat à durée déterminée et indéterminée, fondée sur l'article L.713-1 du code de la fonction publique ;

**Considérant** que la revalorisation des rémunérations contribue aux objectifs de la politique RH de l'établissement, que sont l'amélioration de l'attractivité en tant qu'employeur, la valorisation des personnels contractuels et la prévention des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

**Approuve** la politique de revalorisation des personnels contractuels de l'établissement et en fixe les modalités suivantes :

1. Les grilles de rémunération s'appliquent à l'ensemble des personnels contractuels, sous contrat à durée déterminée et indéterminée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
2. Les rémunérations des doctorants et postdoctorants contractuels sont fixées comme suit :
  - des rémunérations minimales fixées par les arrêtés du 11 octobre 2021 et du 4 novembre 2021 susvisés ;
  - des rémunérations maximales fixées par l'établissement, afin de garantir les équilibres de rémunération ;
3. Une grille de rémunération spécifique est prévue pour les personnels contractuels BIATSS, exerçant des fonctions d'encadrement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
4. Les grilles de rémunération prennent en compte la fonction exercée, la qualification détenue et l'expérience professionnelle de l'agent, conformément à l'article 1-3 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
5. La réévaluation des rémunérations est prévue tous les 3 ans pour les personnels contractuels, en contrat à durée indéterminée et à durée déterminée recrutés sur besoins permanents, sous réserve de la continuité de contrats, des évaluations professionnelles et de l'expérience acquises au sein de l'établissement ;
6. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les rémunérations de l'ensemble des personnels contractuels, en fonctions à cette date, seront analysées par la Direction des Ressources Humaines, en lien avec leurs encadrants, afin d'être valorisées par la prise en compte de l'évaluation, de l'engagement et de l'expérience professionnelle acquise au sein de l'université.

**Fixe** l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et sa mise en application pour une durée indéterminée.

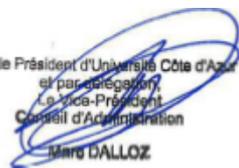
**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 13 décembre 2022

  
Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
La Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marie DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-157**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 16 décembre 2022  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 16 décembre 2022

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire*

# GRILLES DE REMUNERATION DES PERSONNELS CONTRACTUELS

## GRILLE DES PERSONNELS CONTRACTUELS BIATSS APPLICABLE A COMPTER DU 01/01/2023

### CADRAGE

### REFERENCES REGLEMENTAIRES

Les personnels contractuels BIATSS sont payés en référence à l'indice nouveau majoré (INM) en traitement brut et une estimation de rémunération nette avant le prélèvement à la source (PAS). Ces rémunérations ne comprennent pas les primes d'intéressement.

**A noter :** ces nouvelles grilles pourront être révisées en fonction de l'évolution du SMIC.

- [Code général de la fonction publique articles L713-1 à L713-2](#)
- [Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.](#)
- [Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.](#)

Catégorie Fonction publique	Equivalent grade	REMUNERATION	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE AU SEIN D'UNIVERSITE COTE D'AZUR									
			Jusqu'à 3 ans	de 3 à 6 ans	de 6 à 9 ans	de 9 à 12 ans	de 12 à 15 ans	de 15 à 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 ans à 24 ans	de 24 ans à 27 ans	de 27 ans à 30 ans
C	ATRF/MAG/ADJAENES	INM	360	370	380	390	400	410	420	426	450	473
		BRUT	1 763 €	1 812 €	1 861 €	1 910 €	1 959,41	2 008	2 033 €	2 087 €	2 204 €	2 316,99 €
		NET avant PAS	1 417,29 €	1 456 €	1 496 €	1 535 €	1 575 €	1 614€	1 633,82 €	1 677,12 €	1 772 €	1 862,16 €
B	TECH/BIBAS/SAENES	INM	380	395	410	425	440	455	470	485	500	522
		BRUT	1 861,43 €	1 934,91 €	2 008 €	2 081,86 €	2 155 €	2 228,82 €	2 302,30 €	2 375,77 €	2 449,25 €	2 557,02 €
		NET avant PAS	1 496,03 €	1 555,08 €	1 614 €	1 673,19 €	1 732 €	1 791 €	1 850,35 €	1 909,40 €	1 968,46 €	2 055,07 €
A	ASI	INM	420	440	460	480	500	520	540	560	580	600
		BRUT	2 057,37 €	2 155,34 €	2 253,31 €	2 351,28 €	2 449,25 €	2 547,22 €	2 645,19 €	2 743,16 €	2 841,13 €	2 939,10 €
		NET avant PAS	1 653,50 €	1 732,24 €	1 810,98 €	1 889,72 €	1 968,46 €	2 047,19 €	2 125,93 €	2 204,67 €	2 283,41 €	2 362,15 €
A	IGE/BIB/conservateur/Attaché	INM	460	485	510	535	560	585	610	635	660	685
		BRUT	2 253,31 €	2 375 €	2 498 €	2 620 €	2 743,16 €	2 865,62 €	2 988€	3 110 €	3 233,01 €	3 355,47 €
		NET avant PAS	1 810,98 €	1 909 €	2 007 €	2 106 €	2 204,67 €	2 303,09 €	2 401€	2 500 €	2 598,36 €	2 696,78 €
A	IGR/ APAE/AAE HC/Conservateur général	INM	525	555	585	615	660	690	715	735	765	795
		BRUT	2 571,71 €	2 718,67 €	2 865,62 €	3 012,58 €	3 233,01 €	3 379,97 €	3 502,43 €	3 600 €	3 747 €	3 894 €
		NET avant PAS	2 066,88 €	2 184,99 €	2 303, 09 €	2 421,20 €	2 598,36 €	2 716,47 €	2 816,94 €	2 898 €	3 021 €	3 143 €

## GRILLE DES MANAGERS CONTRACTUELS BIATSS APPLICABLE A COMPTER DU 01/01/2023

Catégorie Fonction Publique	Equivalent grade	REMUNERATION	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE AU SEIN D'UNIVERSITE COTE D'AZUR									
			Jusqu'à 3 ans	de 3 à 6 ans	de 6 à 9 ans	de 9 à 12 ans	de 12 à 15 ans	de 15 à 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 ans à 24 ans	de 24 ans à 27 ans	de 27 ans à 30 ans
B	TECH/SAENES/BIBAS	INM	410	425	440	455	470	485	500	515	530	545
		BRUT	2 008 €	2 082 €	2 155 €	2 229 €	2 302 €	2 376 €	2 449 €	2 522 €	2 596 €	2 669 €
		NET avant PAS	1 614 €	1 673 €	1 732 €	1 791 €	1 850 €	1 909 €	1 968 €	2 027 €	2 086 €	2 145 €
A	ASI	INM	460	480	500	520	540	560	580	600	620	640
		BRUT	2 253 €	2 351 €	2 449 €	2 547 €	2 645 €	2 743 €	2 841 €	2 939 €	3 036 €	3 134 €
		NET avant PAS	1 811 €	1 890 €	1 968 €	2 047 €	2 126 €	2 205 €	2 283 €	2 362 €	2 441 €	2 519 €
A	IGE/Attaché/Bibliothécaire	INM	500	525	550	575	600	625	650	675	700	725
		BRUT	2 448 €	2 571 €	2 694 €	2 816 €	2 939 €	3 061 €	3 183 €	3 306 €	3 428 €	3 551 €
		NET avant PAS	1 968 €	2 067 €	2 165 €	2 264 €	2 362 €	2 460 €	2 559 €	2 657 €	2 756 €	2 854 €
A	IGR/Conservateur	INM	565	595	625	655	700	730	755	775	805	835
		BRUT	2 768 €	2 914 €	3 061 €	3 208 €	3 428 €	3 575 €	3 698 €	3 796 €	3 943 €	4 089 €
		NET avant PAS	2 224 €	2 342 €	2 460 €	2 578 €	2 756 €	2 874 €	2 972 €	3 051 €	3 169 €	3 287 €

## GRILLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS CONTRACTUELS APPLICABLE A COMPTER DU 01/01/2023

### CADRAGE

### REFERENCES REGLEMENTAIRES

Les grilles sont établies en fonction de l'équivalent corps :

- 1ère catégorie correspond à un équivalent Professeur des universités (PR)
- 2ème catégorie correspond à un équivalent Chaire de professeur junior (CPJ)
- 3ème catégorie correspond à un équivalent Maître de conférence (MCF)

Les personnels enseignants-chercheurs contractuels sont payés en référence à l'indice nouveau majoré (INM) avec une correspondance en brut et une estimation de rémunération nette avant le prélèvement à la source (PAS). Ces rémunérations sont hors primes.

- [Code général de la fonction publique articles L713-1 à L713-2](#)
- [Code de l'éducation article L954-3](#)
- [Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.](#)

NIVEAU DE FONCTION	DIPLOME	REMUNERATION	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE AU SEIN D'UNIVERSITE COTE D'AZUR									
			jusqu'à 3 ans	de 3 à 6 ans	de 6 à 9 ans	de 9 à 12 ans	de 12 à 15 ans	de 15 à 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 24 ans	de 24 à 27 ans	de 27 à 30 ans
CATEGORIE 3 équivalent MCF	Niveau Doctorat	INDICE	480	500	520	540	560	580	600	620	640	660
		BRUT	2 351,28 €	2 449,25 €	2 547,22 €	2 645,21 €	2 743,18 €	2 841,15 €	2 939,12 €	3 037,09 €	3 135,06 €	3 233,03 €
		NET avant PAS	1 889,72 €	1 968,46 €	2 047,19 €	2 125,95 €	2 204,69 €	2 283,42 €	2 362,16 €	2 440,90 €	2 519,64 €	2 598,38 €
CATEGORIE 2 équivalent CPJ		INDICE	590	610	630	650	670	690	710	730	750	770
		BRUT	2 890,12 €	2 988,09 €	3 086,06 €	3 184,05 €	3 282,02 €	3 379,99 €	3 477,96 €	3 575,93 €	3 673,90 €	3 771,87 €
		NET avant PAS	2 322,78 €	2 401,52 €	2 480,25 €	2 559,01 €	2 637,75 €	2 716,49 €	2 796,60 €	2 878,03 €	2 959,47 €	3 040,90 €
CATEGORIE 1 équivalent PR		INDICE	700	720	740	760,00 €	780,00 €	800,00 €	820,00 €	840,00 €	860,00 €	880,00 €
		BRUT	3 428,95 €	3 526,92 €	3 624,89 €	3 722,89 €	3 820,86 €	3 918,83 €	4 016,80 €	4 114,77 €	4 212,74 €	4 310,71 €
		NET avant PAS	2 755,86 €	2 837,30 €	2 918,73 €	3 000,18 €	3 081,62 €	3 163,05 €	3 244,48 €	3 325,92 €	3 407,35 €	3 488,78 €

## GRILLE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS CONTRACTUELS APPLICABLE A COMPTER DU 01/01/2023

### CADRAGE

### REFERENCES REGLEMENTAIRES

Les enseignants contractuels sont rémunérés en fonction du niveau de diplôme et de la catégorie concernée. Ils sont payés en référence à l'indice nouveau majoré (INM) avec une correspondance en brut et une estimation de rémunération nette avant le prélèvement à la source (PAS). Ces rémunérations sont hors primes.

- [Code général de la fonction publique articles L713-1 à L713-2](#)
- [Code de l'éducation article L954-3](#)
- [Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat.](#)
- [Décret n° 92-131 du 5 février 1992 relatif au recrutement d'enseignants contractuels dans les établissements d'enseignement supérieur.](#)

NIVEAU DE FONCTION	DIPLOME	REMUNERATION	EXPERIENCE PROFESSIONNELLE AU SEIN D'UNIVERSITE COTE D'AZUR									
			jusqu'à 3 ans	de 3 à 6 ans	de 6 à 9 ans	de 9 à 12 ans	de 12 à 15 ans	de 15 à 18 ans	de 18 à 21 ans	de 21 à 24 ans	de 24 à 27 ans	de 27 à 30 ans
CATEGORIE 3	Niveau Licence	INDICE	400	420	440	460	480	500	520	540	560	580
		BRUT	1 959,41 €	2 057,38 €	2 155,35 €	2 253,33 €	2 351,30 €	2 449,27 €	2 547,24 €	2 645,21 €	2 743,18 €	2 841,15 €
		NET avant PAS	1 574,78 €	1 653,51 €	1 732,25 €	1 810,99 €	1 889,73 €	1 968,47 €	2 047,21 €	2 125,95 €	2 204,69 €	2 283,42 €
CATEGORIE 2	Niveau Master	INDICE	420	440	460	480	500	520	540	560	580	600
		BRUT	2 057,38 €	2 155,35 €	2 253,33 €	2 351,30 €	2 449,27 €	2 547,24 €	2 645,21 €	2 743,18 €	2 841,15 €	2 939,12 €
		NET avant PAS	1 653,51 €	1 732,25 €	1 810,99 €	1 889,73 €	1 968,47 €	2 047,21 €	2 125,95 €	2 204,69 €	2 283,42 €	2 362,16 €
CATEGORIE 1	Niveau Doctorat	INDICE	525	555	585	615	645	675	705	735	765	795
		BRUT	2 571,73 €	2 718,69 €	2 865,64 €	3 012,60 €	3 159,55 €	3 306,51 €	3 453,47 €	3 600,42 €	3 747,38 €	3 894,33 €
		NET avant PAS	2 066,89 €	2 185,00 €	2 303,11 €	2 421,22 €	2 539,33 €	2 657,43 €	2 776,24 €	2 898,39 €	3 020,54 €	3 142,69 €

## GRILLE DES DOCTORANTS CONTRACTUELS APPLICABLE A COMPTER DU 01/01/2023

### CADRAGE

Les doctorants contractuels sont rémunérés avec une fourchette basse (rémunération minimale) et une fourchette haute (rémunération maximale).

Toute dérogation à la rémunération maximale doit être formulée auprès du service recrutement-DRH avant publication de l'offre de recrutement.

### REFERENCES REGLEMENTAIRES

- [LOI n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur](#)
- [Décret n° 2016-1173 du 29 août 2016 modifiant le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche](#)
- [Arrêté du 11 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 août 2016 fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel](#)

Rémunération minimale	Rémunération maximale
2044 € brut 1642 € net	2271 € brut 1826 € net

## GRILLE DES POST DOCTORANTS CONTRACTUELS APPLICABLE A COMPTER DU 01/01/2023

### CADRAGE

Les post doctorants contractuels sont rémunérés avec une fourchette basse (rémunération minimale) et une fourchette haute (rémunération maximale). La rémunération maximale est prévue en gardant une cohérence avec les grilles de rémunération maître de conférence titulaire en entrée de carrière.

Toute dérogation à la rémunération maximale doit être formulée auprès du service recrutement-DRH avant publication de l'offre de recrutement.

### REFERENCES REGLEMENTAIRES

- [LOI n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur](#)
- [Décret n°2021-1450 du 4 novembre 2021 relatif au contrat post doctoral de droit public prévu par l'article L. 412-4 du code de la recherche](#)
- [Arrêté du 4 novembre 2021 relatif à la rémunération des agents bénéficiaires du contrat post doctoral de droit public prévu à l'article L. 412-4 du code de la recherche](#)

Rémunération minimale	Rémunération maximale
INM 464 – 2272€ brut	INM 745 - 3649 € brut
1826 € net	2939 € net